



CONTENU

- 1 Salaires à partir du 1^{er} juillet 2024
- 2 Primes d'équipes
- 3 Indexation de la prime trimestrielle

TELECHARGEZ L'APP ACV-CSC



Scannez le code QR et restez informé !



1. SALAIRES À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2024

SALAIRE HORAIRE PAR CATÉGORIE			
2 ^{ème} Catégorie	20,8547 €	Catégorie A	21,4967 €
3 ^{ème} Catégorie	21,1251 €	Catégorie B	22,3640 €
4 ^{ème} Catégorie	21,4265 €	Catégorie C	22,9010 €
5 ^{ème} Catégorie	21,8974 €	Catégorie D	23,4419 €
6 ^{ème} Catégorie	22,3640 €	Catégorie E	24,3031 €
7 ^{ème} Catégorie	23,2210 €	Catégorie F	24,8089 €
		Catégorie G	25,3170 €
		Catégorie H	25,8227 €

2. PRIMES D'ÉQUIPES

Le salaire de référence est constitué par la moyenne arithmétique des salaires catégoriels de 4 à 7 et de B à H =
 $23,4425 \text{ €} \times 1,104896 = 25,90152 \text{ €}$

2 % de 25,9015 €	0,5180 € (pause du matin)
5 % de 25,9015 €	1,2951 € (pause de l'après-midi)
15 % de 25,9015 €	3,8852 € (pause de nuit)

3. INDEXATION DE LA PRIME TRIMESTRIELLE

Sur base de la CCT programmation sociale 2021-2022 du 3 décembre 2021, la prime trimestrielle doit être indexée au 1^{er} juillet 2024.

L'indexation est calculée comme suit :

- Montant de la prime trimestrielle à partir de février 2024 = 130,39 €
- Indice santé lissé au 1^{er} janvier 2024 (décembre 2023) = 125,91
- Indice santé lissé au 1^{er} juillet 2024 (juin 2024) = 128,86

Calcul de la prime : $130,39 \text{ €} / 125,91 \times 128,86 = 133,44 \text{ €}$.

La prime trimestrielle est payée début août 2024.



L'affiliation à la CSCBIE offre de nombreux avantages !

Voici quelques exemples de réductions d'application au **1^{er} mars 2024**.
Pour savoir comment en profiter pleinement et découvrir les réductions
actuelles, surfez sur www.cscbieplus.be et enregistrez-vous.



Scannez le code QR pour télécharger l'application
'Ekivita Edenred'. Vous y trouverez toutes les réductions
et avantages exclusifs pour les affiliés de la CSCBIE.